



COMPTE- RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le Mardi 29 Novembre à 20 heures 45
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Julien DEMAZURE, Maire

Etaient présents : M. DEMAZURE, Mme HOOREMAN, M. ANNE, Mme DEMAZURE, M. VENAT, Mme LUCE, MM. PATEY, MULOT, Mmes VEYRES, LEHERICEY, M. REMILLIER-LONGUEVILLE, Mme LECLUSE, MM. RUCAR, BUNEL, Mme LEGRAVEREND, M. DENOYELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : M. BRISBOUT (pouvoir à Mme LUCE), Mmes ROBAC (Pouvoir à M. ANNE), DUCHEMIN (Pouvoir à M. RUCAR)
Soit 16 présents, 19 votants

Mme LECLUSE a été élue secrétaire.

M. DEMAZURE accueille l'assemblée et présente M. Jocelyn DENOYELLE, conseiller municipal en lieu et place de Mme Cécile REMILLIER- LONGUEVILLE qui, pour des raisons personnelles et professionnelles a présenté sa démission.

APPROBATION COMPTE- RENDU
Séance du 26 Septembre 2016

Relativement à la vente de la Maison PORCHER, Mme LECLUSE souhaite que soit porté au procès-verbal que M. & Mme BETTENCOURT, acquéreurs ne sont pas domiciliés dans la commune.

Elle souligne que la réunion de la commission finances annoncée « prochainement » le 26/09/2016 n'a pas –à ce jour- encore été programmée. M. ANNE précise qu'elle le sera courant décembre ou janvier au vu de l'avancement du budget primitif 2017.

Ces remarques faites, le compte-rendu de la réunion du 26/09/2016 est approuvé.

INTERCOMMUNALITE (délibérations n°29/2016 & 30/2016)

**APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU
TRANSFERT DE LA ZAE DU MALAQUIS AU TRAIT (délibération n° 029/2016)**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin d'acter le transfert en pleine propriété de la ZAE du Malaquis au Trait au profit de la Métropole qui détient la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », étant précisé que ce transfert se fait à l'euro symbolique, la Métropole s'engageant à y réaliser les aménagements, notamment en matière de voirie et d'accès.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

M. DEMAZURE rappelle à l'assemblée que la Métropole à sa création avait souhaité conserver durant les 2 premières années de son existence la délégation du Syndicat Départemental d'Énergie concernant les seuls travaux d'enfouissement, de renforcement et d'extension des réseaux électriques.

Or à ce jour, la Métropole souhaite se retirer du SDE, qui en a pris acte par délibération syndicale du 10 Juin 2016. Reste aux communes concernées de se prononcer sur le retrait envisagé.

M. DEMAZURE explique que pour lui, il faut distinguer deux situations différentes :

- Les travaux en domaine public de la commune
- Les travaux en domaine privé de la commune (dans une cour d'école, sur un terrain de football...)

1. Sur le domaine public de la commune :

M. DEMAZURE propose aux conseillers municipaux de se prononcer contre le retrait de la Métropole du SDE et uniquement en ce qui concerne les travaux sur le domaine public communal aux motifs suivants :

- La reprise de la compétence par la Métropole entraînera, probablement, une gestion en mode dégradé, le temps pour celle-ci de se réorganiser et de se restructurer. En effet, on ne peut que souligner les compétences avérées, la réactivité et aussi la qualité des interlocuteurs du SDE à ce jour.

Pour le moment, la Métropole ne semble pas disposer des moyens humains nécessaires et d'un savoir-faire équivalent à celui du SDE

- La commune sera financièrement lésée. En effet lors des travaux de réseaux électriques, bien qu'appartenant à une intercommunalité de plus de 5000 habitants et par délégation préfectorale, la collectivité était éligible au Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification créé en 1936 pour les communes rurales.

Ce fonds permettait d'obtenir des financements cumulés avec les subventions du SDE à hauteur de :

- 75 % pour les travaux d'effacement
- 100% pour les travaux de renforcement (avec financement ERDF)
- 95% pour les travaux d'extension

Les seuls frais de travaux de réseaux de télécommunications restaient à charge de la commune en totalité.

Or avec le retrait de la métropole du SDE, les modalités de financement évolueront et les subventions ne seront plus que de 50% pour les travaux d'effacement.

Même si le retrait du SDE permettra aux communes de retoucher la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale en Électricité), ce qui représente pour La Neuville Chant d'Oisel 48000€ annuels.

Quand on considère le différentiel d'attribution des subventions entre le SDE et la Métropole, on évalue vite le manque à gagner pour la commune.

La problématique n'est pas la même dans toutes les communes de la Métropole : en effet, seules 41 communes sur 71 adhèrent au SDE et aussi, d'un territoire à l'autre, il existe de grandes disparités, quant à l'avancement des travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux électriques. Les communes qui ont achevé leurs programmes ne voient du retrait de la Métropole du SDE que le bénéfice de la TCFE, et ce, sans avoir de nouvelles charges à supporter, ce qui ne sera pas le cas pour La Neuville Chant d'Oisel.

Ainsi, M. DEMAZURE souligne le faible poids de l'opposition à ce retrait qui est déjà acté car, à sa connaissance, la majorité qualifiée en faveur du retrait de la Métropole du SDE a déjà été reçue. Il s'agit plutôt, pour la commune de prendre une délibération de principe.

2. Sur le domaine privé de la commune :

M. DEMAZURE propose le retrait de la commune du SDE concernant les travaux à réaliser en domaine communal privé, la Métropole devenant concurrentielle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose au retrait de la métropole du SDE en ce qui concerne les travaux à réaliser en domaine public mais accepte le retrait de la commune du SDE concernant les travaux à réaliser en domaine communal privé, la Métropole devenant concurrentielle.

URBANISME (délibération n°31/2016)

RACHAT DE LA PARCELLE AC 55 A L'EPF (délibération n°31/2016)

Par application d'une convention liant la commune à l'Etablissement Public Foncier de Normandie et compte tenu de la date butoir du 23 Janvier 2017 et dont un report de 3 mois a été sollicité pour cause de vote du budget, M. DEMAZURE expose qu'il convient de procéder en 2017 au rachat de la parcelle de terrain AC n°55 portée par l'E.P.F. Normandie pour le compte de la commune.

Il rappelle le rôle de l'EPF qui consiste à faire du portage foncier c'est-à-dire l'achat de foncier pour le compte des collectivités avec une rétrocession au terme de cinq années au coût d'acquisition, augmenté de frais et de la TVA sur marge,

La parcelle de terrain cadastrée section AC 55 d'une superficie de 24a 83ca sera rétrocédée au prix de 127 572.61€.

M. DEMAZURE souligne qu'il sera nécessaire de réfléchir au devenir de cette parcelle non bâtie tout en précisant que, compte-tenu de sa classification en zone verte où toute construction est impossible, les possibilités d'aménagement seront très limitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

FINANCES (délibérations n°32/2016-33/2016 1 34/2016)

TIPI (délibération n°032/2016)

M. ANNE informe les conseillers que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Il s'agit d'offrir aux usagers un nouveau moyen de paiement pour les frais de cantine, de garderie périscolaire, la crèche, le centre de loisirs, le portage des repas...

Il précise que ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

En effet, la facturation faite, les relances et toute autre procédure relève entièrement de la Trésorerie.

Ce nouveau moyen de paiement viendra s'ajouter à la possibilité qu'ont déjà les usagers de régler leurs factures par chèque, CESU ou en espèces. Cette mise en place implique la disparition progressive des régies, avec cette contrainte que tous les règlements devront être adressés par voie postale à la Trésorerie de Mesnil Esnard et les paiements en espèces se faire directement au guichet de la Trésorerie.

Pour répondre à Mme LECLUSE, le coût de ce service est à la charge de la collectivité : 0,25 % du montant + 0,05€ par transaction.

L'objectif est de rendre opérationnel ce service au cours du 1^{er} trimestre 2017 : une large information sera faite auprès des familles.

Mme DEMAZURE souligne qu'à contrario, la ville de Rouen revient vers les régies.

Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à la mise en place de ce nouveau moyen de paiement.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 (délibération n°033/2016)

Monsieur DEMAZURE rappelle qu'il est nécessaire de définir les modalités budgétaires 2017. Aussi, le Conseil Municipal reconduit les modalités de présentation du budget 2016 à savoir :

1. Présentation et vote par nature et par chapitre
2. Pas de pratique des amortissements sur les éventuelles acquisitions 2017.
3. Comptabilisation par engagements
4. Recours à la journée complémentaire

SITUATION BUDGETAIRE AU 20/11/2016

Chaque élu est destinataire- à titre informatif- d'une situation budgétaire arrêtée au 20/11/2016 dont il pourra prendre connaissance.

M. ANNE, pour répondre aux demandes de Mme LECLUSE, souligne qu'il ne réunit pas systématiquement sa commission finances en cours d'exercice comptable car l'exercice budgétaire a un fonctionnement mécanique et rappelle que le budget voté par les élus est limitatif.

TARIFS DES SERVICES EN 2017 (délibération n°034/2016)

Un groupe de travail a d'ores et déjà étudié la possibilité de faire évoluer les tarifs des services.

- Le tarif de l'accueil de loisirs extrascolaire avec ses tranches tel qu'il existe demande, notamment, une réflexion plus approfondie afin d'aller éventuellement vers une tarification au quotient familial.

Aussi, un contrôle de la CAF étant programmé le 19/12/2016, des préconisations pourraient retenues.

M. BUNEL précise que le groupe de travail devra s'attacher à la notion de quotient familial.

- La charge induite par le service bibliothèque fait l'objet d'un débat.

Mme LECLUSE pense qu'il serait souhaitable de rentabiliser la bibliothèque, ce qui émeut Mme DEMAZURE qui ne veut pas entendre parler de rentabilité en matière de culture : deux mots aux antipodes.

Renseignements pris, elle a pu faire le constat que, contrairement à la bibliothèque de Saint Léger du Bourg Denis, peu de familles extérieures à la commune fréquentent le lieu. Effectivement, elle n'est pas située sur un axe de passage.

Mme LECLUSE et M. ANNE s'accordent pour dire que le public ciblé doit être les neuvillais.

Mme LECLUSE ajoute qu'il faut réfléchir à des activités annexes qui pourraient dynamiser la bibliothèque, ce à quoi Mme DEMAZURE répond que l'activité informatique développée dans la bibliothèque par le Centre Multiloisirs Neuvillais en partenariat avec la municipalité ne pourra qu'amener les gens à fréquenter la bibliothèque.

Le débat clôt, M. DEMAZURE propose de reconduire au 01/01/2017 les tarifs en vigueur en 2016 jusqu'à nouvelle délibération et qui pourrait acter des changements de tarif à la rentrée scolaire 2017. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur DEMAZURE évoque la délibération n°042/2014 allouant pour la durée du mandat l'indemnité annuelle de conseil au receveur municipal. Il informe que pour 2016, elle s'élève à 564.69€. Compte-tenu des relations très satisfaisantes et de la prestation de conseil fournie, l'indemnité de conseil sera payée en 2016 à M. MOREL. Seule Mme LECLUSE fait part de son opposition.

PERSONNEL (délibérations n°35/2016 & 36/2016)

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR (délibération n°035/2016)

M. DEMAZURE informe le Conseil Municipal de l'établissement par Mme ROBAC et Cécile BREEMEERSCH d'un règlement intérieur destiné aux personnels de la commune reprenant leurs droits et obligations et qui a été approuvé en date du 30 Septembre 2016 par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il ajoute que chaque agent pourra en disposer à la Mairie et en sera individuellement informé, les modalités du porter à connaissance étant libres. Ce règlement prendra effet au 01/01/2017.

M. ANNE a pu constater qu'en aucun cas, il est fait dans le règlement mention de l'obligation au personnel de « pointer » ses entrées et sorties. Un avenant au présent règlement adopté ce jour-même à l'unanimité des membres de l'assemblée pourrait être fait.

PRIMES DE FIN D'ANNEE (délibération n°036/2015)

M. DEMAZURE énonce les critères d'attribution de la prime de fin d'année au personnel et qui représente un 13^{ème} mois.

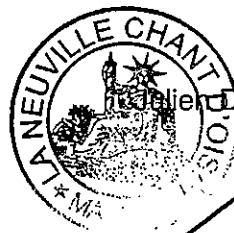
Le principe d'attribution de la prime du personnel en fin d'année est retenu à l'unanimité des conseillers municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

M. DEMAZURE fait part aux conseillers municipaux de l'arrivée le 24/11/2016 dans les effectifs du personnel de M. Dimitri PETIT en tant que responsable des services techniques. Ce dernier est doté d'une expérience intéressante : CAP horticole, espaces verts, employé à la Communauté de Communes de Lyons -la- Forêt en qualité d'agent d'entretien des espaces verts et des chemins de randonnée puis responsable de logistique dans une chaîne de magasin de sports .

Il est donc chargé de management de proximité des ateliers mais aussi d'exécution de toutes les tâches afférentes aux services techniques.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H



LE MAIRE

Didier DEMAZURE